

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

**Sont présents :** MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, VEILLARD Patricia, GIRARD Gabriel, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

**Absents excusés :** COGNET François

**Absent :**

**Ayant donné procuration :**

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	13
Quorum :	07

### **Ordre du jour de la séance**

- 1- Approbation de l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux
- 2- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 3- Demande de subvention du Rhins Sportif Football pour les 100 ans de l'association
- 4- Fixation des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux pouvant être octroyées aux agents publics
- 5- Toilettage du tableau des effectifs – suppression des postes non pourvus
- 6- Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la cour de l'école
- 7- Convention de répartition financière entre la CoPLER et les communes, visite institutionnelle à St Etienne pour les CME/CMJ
- 8- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le Tour du Pays Roannais
- 9- Bilan SIEL
- 10- Questions diverses
- 11- Tour de table

### **Approbation de l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux**

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,  
Vu l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 06 mai 2025, avec Monsieur Pierre FAVIER comme commissaire-enquêteur,  
Vu le rapport du commissaire-enquêteur rendu le 23 mai 2025, et ses conclusions motivées et avis,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve sans observations, le rapport en date du 23 mai 2025, de Monsieur Pierre FAVIER, commissaire-enquêteur, concernant l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 06 mai 2025, relative à l'aliénation de chemins ruraux
- Décide d'abandonner, comme énoncé dans les conclusions, le projet n°2 « Cherbut », qui priverait deux fonds d'un accès au domaine public
- Transmet le dossier complet d'enquête publique au contrôle de légalité.

## Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

## Demande de subvention exceptionnelle du Rhins Sportif Football

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Rhins Sportif Football de St Victor sur Rhins, sollicitant une subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association, qui aura lieu le 28 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'allouer une subvention de 800 € au Rhins Sportif Football, pour les 100 ans de l'association.

## Fixation des autorisations spéciales d'absence pour motifs personnels ou familiaux pouvant être octroyées aux agents publics

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;

**Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics ainsi que suit :

## Autorisations d'absence pour évènements familiaux

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
<b>Mariage et PACS de l'agent</b>	<b>5 jours ouvrables</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Mariage de l'enfant</b>	<b>3 jours</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Mariage d'un parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur,... (limité au 2<sup>ème</sup> degrés)</b>	<b>1 jour</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Décès / obsèques d'un conjoint (ou pacsé ou concubin), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur</b>	<b>5 jours ouvrables</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Décès de l'enfant (article L622-2 CGFP)</b>	<b>12 jours ouvrables si enfant de 25 ans ou plus</b>  <b>14 jours ouvrables</b> si enfant de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. <b>8 jours complémentaires</b> , pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	<b>Autorisation accordée de droit</b> sur présentation d'une pièce justificative
<b>Décès du beau-père, de la belle-mère</b>	<b>4 jours</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Décès des autres ascendants, (limité au 2<sup>ème</sup> degré et autre que le 1<sup>er</sup> degré)</b>	<b>1 jour ouvrable</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Maladie très grave du conjoint (pacsé ou concubin), des père, mère</b>	<b>3 jours ouvrables</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
<b>Maladie très grave des beau-père, belle-mère, frère, sœur</b>	<b>1 jour</b>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)

<b>Garde d'enfant malade</b>	<p>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : <b>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</b>. Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, ...). Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : <math>(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4</math> jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>
<b>Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant</b>	<b>5 jours ouvrables</b>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
<b>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant</b>	<b>5 jours ouvrables</b>	La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 prévoit la parution d'un décret. Un décret listant les pathologies chroniques. Dans l'attente, il convient de se référer à l'art D3142-1-2 du code du travail.

### Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration</b>	<b>Le jour de l'épreuve</b>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service <i>Les frais de déplacement (trajet+ séjour) pourront également être remboursés sur production des justificatifs, sous conditions (se référer au plan de formation).</i>
<b>Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</b>	<b>La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.</b>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Maintien de la rémunération
<b>Déménagement du fonctionnaire</b>	<b>1 jour par an</b>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

## Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine préventive, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Permettre au conjoint, au concubin ou au partenaire d'un PACS d'assister aux prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (3 examens maximum)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

## Autorisations d'absence liées à des motifs religieux

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
<p>Fêtes catholiques et protestantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fêtes légales</li> </ul> <p>Fêtes arméniennes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Nativité</li> <li>- Fête des Saints Vartanants</li> <li>- Commémoration du 24 avril</li> </ul> <p>Fêtes juives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chavouot</li> <li>- Roch Hachana</li> <li>- Yom Kippour</li> </ul> <p>Fêtes musulmanes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Al Mawlid Ennabi</li> <li>- Aid El Fitr</li> <li>- Aid El Adha</li> </ul> <p>Fêtes orthodoxes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Théophanie :</li> <li>- Grand Vendredi Saint</li> <li>- Ascension</li> </ul> <p>Fêtes bouddhistes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête du Vesak</li> </ul>	<p>Le jour de la fête ou de l'évènement</p>	<p style="text-align: center;">Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.</p>

### **Toilettage du tableau des effectifs – suppression des postes non pourvus**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu des postes non pourvus suite à des avancements de grade, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet 28/35°)
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique (temps non complet 28/35°)
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique (temps non complet 27/35°)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des effectifs suivant l'annexe à la délibération

### **Co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CoPLER a porté en 2024 une étude de renaturation des cours de crèches et de la cour de l'école de la commune de St Victor, seule commune volontaire pour s'inscrire dans ce programme largement soutenu par l'Agence de l'Eau.

Les études préalables ont été entièrement financées par la CoPLER. En ce qui concerne les travaux, ils seront facturés à la commune, dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage. Cela permet de réaliser un appel d'offre unique pour l'ensemble des opérations.

Il convient donc de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CoPLER. La commune fera son affaire des subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CoPLER et la commune, qui désigne la CoPLER comme maître d'ouvrage
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Approbation de la convention de répartition financière entre la CoPLER et les communes membres**  
**Visite institutionnelle à St Etienne, pour les conseils municipaux d'enfants/jeunes**

M. le Maire explique qu'un projet de découverte institutionnelle à St Etienne est co-organisé entre la CoPLER et les communes du territoire qui disposent d'un conseil municipal d'enfants ou jeunes et sont volontaires à prendre part à cet évènement. Le projet consiste en une découverte institutionnelle à St Etienne comprenant une séance au planétarium, pique-nique dans un parc, visite guidée du conseil départemental et échanges avec 2 conseillers départementaux, ainsi que le transport en bus.

Afin de fixer les modalités de financement entre la CoPLER et les communes, il convient de signer une convention avec la CoPLER.

La CoPLER porte le projet et les dépenses initiales qui en découlent (transport, visites...).

La répartition pour le financement du projet est la suivante :

- La CoPLER prend à sa charge la participation de 2 adultes (accompagnants CoPLER), 20% du coût restant ainsi que le goûter pour tous les participants
- La CoPLER refacture aux communes le montant restant (au prorata du nombre de participants inscrits dans chaque commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la convention de répartition financière entre la CoPLER et les communes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et les documents qui s'y réfèrent.

**Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Comité des Fêtes de St Victor sur Rhins, sollicitant une subvention exceptionnelle pour la soirée dansante organisée lors du passage du Tour du Pays Roannais, le 5 juillet prochain, pour la prise en charge du coût de la sono de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'allouer une subvention de 500 € au Comité des Fêtes, pour la sono de la soirée dansante organisée lors du passage du Tour du Pays Roannais.

**Bilan SIEL**

Le technicien du SAGE, Sarah RIVALETTO, a présenté dernièrement le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal au titre de 2024.

En ce qui concerne le gaz, la consommation a augmenté de 13 % et la dépense de 45 %

Pour l'électricité, la consommation a augmenté de 4 % et la dépense a diminué de 17 %.

Le plus gros consommateur est le bâtiment de la mairie, avec la salle des charpentiers, la MJC, la bibliothèque et les cabinets du kiné et de l'ostéopathe. Vient ensuite le groupe scolaire, mais c'est normal au vu du taux d'occupation et de la surface des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre représentent un peu plus de 60 tonnes eq. CO2. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour le secteur du bâtiment (résidentiel + tertiaire) sont de réduire de 54 % les émissions de gaz à effet de serre en 2028 par rapport à 2013 et de réduire de 87 % les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2013. Ces objectifs semblent inatteignables.

Le bilan complet est consultable en mairie.

**Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 9 septembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,**  
**Timothée CRIONAY**

**Le secrétaire,**  
**Gérard DURILLON**